



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 septembre 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B42 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, et l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) prévoit l'engagement de :

PÉRIODE	DURÉE	NOMBRE D'APPRENTIS	AFFECTATION
Année scolaire 2023-2024	1 an	1	GF Citoyenneté
		1	Service Communication
Année scolaire 2023-2025	2 ans	1	GF RHDV service développement du volontariat
		1	GFAF Service de la commande publique
		1	GF Prévention

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et chacun des cinq apprentis.

Dans le cas où l'un des apprentis ne pourrait ouvrir droit à la prise en charge des frais de formation par convention avec le CNFPT, le SDIS 06 prendra en charge l'intégralité du coup de cette dernière à compter de 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le président du conseil d'administration à approuver l'engagement de cinq apprentis tels que détaillé dans le tableau ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY